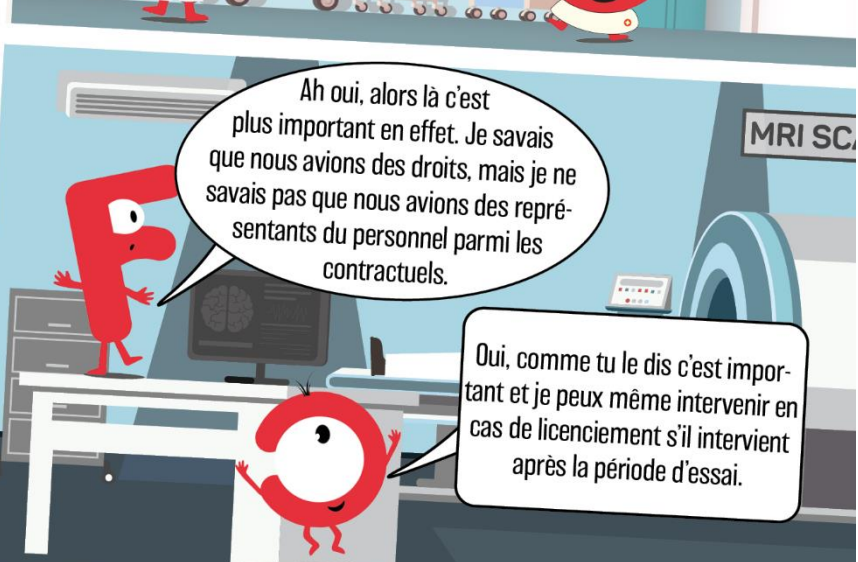
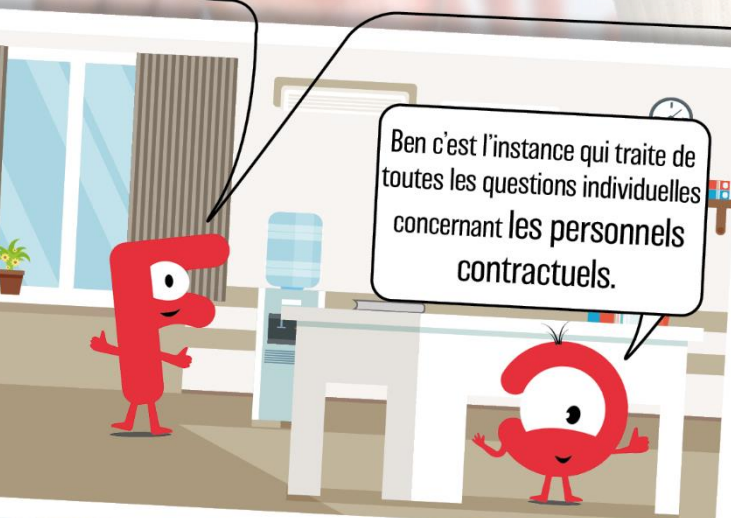


DIS-MOI C'EST QUOI LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE (CCP) ?



FO RCE DE PROPOSITION !!! Pour

- ⊕ La titularisation de tous les contractuels qui le souhaitent
- ⊕ Que les contractuels soient payés au même niveau que les titulaires, dans l'attente qu'ils le deviennent
- ⊕ Obtenir des effectifs supplémentaires
- ⊕ De meilleures conditions de travail
- ⊕ Faire respecter les plannings de travail
- ⊕ La reconnaissance de la pénibilité pour toutes les professions de la Fonction Publique Hospitalière
- ⊕ Des financements permettant de répondre aux besoins de la population
- ⊕ Le respect du droit et le droit au respect



Du 1 au

8

décembre

Votons

FO

La COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE existe depuis le 1^{er} janvier 2019 et concerne EXCLUSIVEMENT les personnels CONTRACTUELS.

La CCP est composée d'un NOMBRE EGAL de REPRESENTANTS des personnels CONTRACTUELS et de REPRESENTANTS de l'ADMINISTRATION.

Les membres de la CCP sont élus et désignés pour une PERIODE DE 4 ANS.

Une fois constituée, la CCP se réunit AU MOINS 2 fois par an.

La CCP est consultée **OBLIGATOIREMENT** pour :

- Un reclassement pour raison de santé.
- Un reclassement pour inaptitude.
- Une sanction disciplinaire (autres que l'avertissement et le blâme).
- Un licenciement (intervenant postérieurement à la période d'essai).
- Le licenciement ou non renouvellement d'un contrat d'une personne investie d'un mandat syndical.

La CCP est saisie à la **DEMANDE** de l'AGENT pour :

- Une révision du compte rendu de l'évaluation professionnelle.
- Un refus d'autorisation d'accomplir un service à temps partiel.
- Un refus de congé pour formation professionnelle ou syndicale.
- Un refus de congé pour raisons familiales ou personnelles.
- Un refus de congé de mobilité ou pour création d'entreprise.

Personnels Contractuels, vous avez une voix, faites la entendre !!!

Du
1 au 8 décembre
2022

Votons

FO
la force syndicale
Services Publics et de Santé

www.fosps.com